

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK  
1461, rue Principale  
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone  
(819) 359-3532 télécopieur  
[info@st-remi-de-tingwick.qc.ca](mailto:info@st-remi-de-tingwick.qc.ca)

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-181



### Règlement numéro 2018-181 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2018-178 : CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Adopté le 5 novembre 2018 – Résolution numéro 2018-11-312



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-181**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-178**  
**RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la «*Loi sur les Véhicules hors route*» (L.R.Q., chapitre V-1.2 établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route sur les chemins municipaux et en détermine les conditions;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 6 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 11 de la *Loi sur les Véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) et du paragraphe 14 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 626 du *Code de la Sécurité routière* (CRS), une municipalité locale peut, par règlement, permettre sur tout ou en partie d'un chemin public, la circulation de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Normand Paquin lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau;

**ATTENU QUE** pour donner suite aux recommandations du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal amende le règlement 2018-178;

Adopté le 5 novembre 2018 – Résolution numéro 2018-11-312

**À CES CAUSES**, sur proposition du conseiller Pierre Auger, appuyée par la conseillère Brigitte Nadeau;

Il résolu unanimement que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick adopte le règlement numéro 2018-181 amendant le règlement 2018-178 et ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

## ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement Amendant le règlement 2018-178 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2018-181 des règlements de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

## ARTICLE 3 – OBJET

Retrait de l'Article 12 relatif à la vitesse. La vitesse des véhicules hors route devra respecter la vitesse en vigueur sur les rues et rangs indiquée et en vigueur sur chacune des rue et rangs de la municipalité.

## ARTICLE 4 –

Le présent règlement 2018-181 amende le règlement 2018-178 et abroge et annule tout autre règlement en vigueur antérieurement avant l'adoption du règlement 2018-178 et 2018-181.

## ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

**ADOPTÉ.**



Mario Nolin, maire



Chantal Cantin, g.m.a-d.m.a  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	1 <sup>er</sup> octobre 2018
Présentation du projet de règlement	1 <sup>er</sup> octobre 2018
Adoption du règlement	5 novembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur	7 novembre 2018
Publication dans le «Petit journal»	19 novembre 2018

